



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**NETTOYAGE DES BASSINS DES PISCINES COMMUNAUTAIRES - RELANCE SUITE A
DECLARATION SANS SUITE AU MOTIF D'INFRUCTUOSITE - ATTRIBUTION ET
SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a lancé une consultation en procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, ayant pour objet le nettoyage des bassins des piscines communautaires, pour une durée initiale de deux ans, avec un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 80 000 €HT sur la période initiale, reconductible tacitement une fois pour une durée de deux ans dans les mêmes conditions,

Considérant qu'aucune offre n'ayant été déposée dans le cadre de la consultation, celle-ci a été déclarée sans suite au motif d'infructuosité par décision n° 2025_021 du 7 janvier 2025,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables soumise aux articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la Commande Publique, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, ayant pour objet le nettoyage des bassins des piscines communautaires, pour une durée initiale de deux ans, avec un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 80 000 €HT sur la période initiale, reconductible tacitement une fois pour une durée de deux ans dans les mêmes conditions,

Considérant qu'après analyse, l'offre de la société IGIENAIR, ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq, 13 rue de la Distillerie, a été jugée économiquement avantageuse, pour un montant issu du détail estimatif de 24 346,72 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer et de signer un accord-cadre ayant pour objet le nettoyage des bassins des piscines communautaires, pour une durée initiale de deux ans, avec un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 80 000 € HT sur la période initiale, reconductible tacitement une fois pour une durée de deux ans dans les mêmes conditions, avec la société IGIENAIR ayant son siège social à Villeneuve D'Ascq, 13 rue de la Distillerie.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . **25 MARS 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,


DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26 MARS 2025**

Et de la publication le : **26 MARS 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,


DRUMEZ Philippe